

ACADEMIE ET NATIONAL - Modalités électorales des élections lycéennes 2020-2021

	CAVL	CNVL	CSE
Nombre	<p>40 membres dont au moins la moitié est constituée de lycéens.</p> <p>Pour Nancy-Metz : 22 sièges lycéens répartis dans 3 collèges électoraux : LEGT et LPO ; LP ; EREA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 sièges pour les EREA • 10 sièges pour les LP • 10 sièges pour les LEGT et LPO <p>Remarque : le nombre de lycéens des lycées professionnels élus au CAVL peut être supérieur à 10 puisqu'ils peuvent être issus des sections d'enseignement professionnel des LPO.</p>	<p>2 titulaires + 2 suppléants par académie</p> <p>64 membres en tout dont 4 membres de droit élus au CSE</p>	<p>98 membres, dont 4 lycéens</p>
Mandat	2 ans	2 ans	2 ans
Scrutin	Majoritaire binominal à un tour	Académique Majoritaire binominal à un tour, à bulletin secret.	Nationale Majoritaire binominal à un tour, par correspondance
Majorité	relative au 1 ^{er} tour	Absolue au 1 ^{er} tour relative au 2 nd tour	relative au 1 ^{er} tour
Date	27 novembre 2020	Lors de la 1^{ère} réunion du CAVL 10 et 11 décembre 2020	Mars 2021
Éligibilité	Titulaire et suppléants du CVL	Titulaires du CAVL	Titulaires et premiers suppléants du CAVL
Parité	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
Candidatures	<p>Deux candidats titulaires de sexe différent, se présentant ensemble, en binôme.</p> <p>Les candidats sont accompagnés par un ou deux suppléants chacun. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe. Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.</p> <p>Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur.</p> <p>Déclaration de candidature 21 jours avant le scrutin</p>	<p>Deux candidats titulaires de sexe différent, se présentant ensemble, en binôme.</p> <p>Chaque candidat a un suppléant de même sexe</p> <p>Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, son suppléant est inscrit dans une classe de niveau inférieur.</p> <p>Déclaration de candidature possible jusqu'à l'ouverture de la séance du 1^{er} CAVL.</p>	<p>Deux candidats titulaires de sexe différent, se présentant ensemble, en binôme.</p> <p>Les candidats sont accompagnés par un ou deux suppléants chacun. Chaque candidat titulaire et ses deux suppléants sont du même sexe. Parmi eux, au moins un élève est inscrit en classe de seconde ou de niveau équivalent.</p> <p>Lorsque le titulaire est en dernière année de cycle d'études, les suppléants sont inscrits dans une classe de niveau inférieur.</p>

ACADEMIE ET NATIONAL - Modalités électorales des élections lycéennes 2020-2021

	CAVL	CNVL	CSE
Électeurs	Titulaires et suppléants des CVL de l'académie	Titulaires au CAVL	Titulaires et 1 ^{er} suppléants des CAVL
Liste électorale	Publication 28 jours avant le scrutin.	Publication dès proclamation des résultats des élections au CAVL.	Publication dès proclamation des résultats des élections au CAVL.
observations	<p>Une seule profession de foi par binôme de candidats.</p> <p>La perte de la qualité de membre d'un conseil de la vie lycéenne ne remet pas en cause le mandat d'élu au conseil académique de la vie lycéenne La rectrice préside le CAVL.</p> <p>Les membres adultes sont nommés par la Rectrice pour 3 ans.</p> <p>Le CAVL se réunit au moins 3 fois par an</p>	<p>Le CNVL se réunit au moins 2 fois par an.</p>	<p>Une seule profession de foi par binôme de candidats.</p> <p>La fréquence des réunions du CSE varie en fonction de l'actualité. (Environ 10 fois par an).</p>
Décret Circulaire	Art. D511-63 et suivants. Circulaire 2018-098	Art D511-59 et suivants. Circulaire 2018-098	Art R231-1 et suivants Arrêté du 18 octobre 2018